



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

Mairie de Laval  
Hôtel de Ville – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex  
représentée par Florian BERCAULT, en sa qualité de Maire de Laval agissant en vertu d'une décision municipale n° 028/2024 en date du 21 mai 2024,  
Siret n° 215 301 300 000 12  
Code APE : 8411Z  
Ci-après dénommée la ville de Laval

D'UNE PART,

ET

l'Association « May'HumanLab »  
Siège social : Espace Meslier 17 rue Rastatt; 53000 Laval  
représentée par Fabien CACHEUX, en sa qualité de président  
N° de téléphone : 07 85 69 86 83  
Adresse mail : [contact@mayhumanlab.fr](mailto:contact@mayhumanlab.fr)

l'Association « Seconde Vie Autonomie Mayenne »  
Siège social : Espace Meslier 17 rue Rastatt; 53000 Laval  
représentée par Marie CATALON, en sa qualité de présidente  
N° de téléphone : 06 07 08 21 47  
Adresse mail : [secondevie.autonomie53@netc.fr](mailto:secondevie.autonomie53@netc.fr)

Ci-après dénommées les associations "May'HumanLab" et "Seconde Vie Autonomie Mayenne"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

Organisation, information et communication pour la journée annuelle " Handifest " qui aura lieu le samedi 8 juin 2024 de 14h à minuit sur le square de Boston à Laval.

### **Article 2 : Engagement de la ville de Laval**

La ville de Laval s'engage à relayer l'information nécessaire sur les supports municipaux et notamment sur son site internet.

La ville de Laval s'engage également à faciliter l'édition et la diffusion d'affiches et flyers à destination du public.

La ville de Laval met à disposition aux associations « May'HumanLab » et « Seconde Vie Autonomie Mayenne » le matériel suivant :

- matériel de sonorisation conforme à la fiche technique afférente au spectacle organisé dans le cadre de Handifest.

- soutien logistique et mise à disposition du matériel nécessaire pour la manifestation, le samedi 8 juin 2024, sur la base de la demande transmise par l'association le 27 novembre 2023 et du cahier des charges technique et ce, dans la limite des moyens disponibles au pôle logistique.

### **Article 3 : Entretien et conditions de mise à disposition du matériel**

Le matériel de sonorisation sera récupéré par les associations.

Livraison de barnum et de chalets par les services techniques de la municipalité le vendredi 7 juin au plus tard.

Récupération du matériel électrique par l'association au Centre Technique Municipal avant 11h45 le vendredi 7 juin et restitution au même endroit le lundi 10 juin par « l'association May'HumanLab » et « Seconde Vie Autonomie Mayenne »

### **Article 4 : Tarif**

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

### **Article 5 : Assurance**

Les emprunteurs sont responsables du matériel mis à sa disposition par la ville de Laval. Il doit être couvert par une assurance. Une attestation devra être fournie.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation le samedi 8 juin 2024.

Fait à Laval, le

Le Maire de Laval,  
Président de Laval Agglomération  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire  
Chargé du handicap,

Pour l'Association « May'HumanLab »  
Le Président,

Michel NEVEU

Fabien CACHEUX

Pour l'association « Seconde Vie  
autonomie Mayenne »  
La Présidente

Marie CATALON